



Commune de BRUNEAUT
PERMIS UNIQUE

Décision des Fonctionnaires technique et délégué relative à une demande de permis unique
(Art. D.29-22 § 2 du livre 1^{er} du Code de l'environnement)

La Bourgmestre de la Commune de Brunehaut informe la population qu'un PERMIS UNIQUE a été OCTROYÉ, par les Fonctionnaires technique et délégué en date du 8.09.2026, à VENTIS S.A., rue As Pois, 4BteA à 7500 TOURNAI pour :

- « - le démantèlement des sept éoliennes initiales du par cet leur remplacement par cinq nouvelles (nrepowering) ;
- La construction d'une nouvelle cabine de raccordement ;
- Le renouvellement anticipatif du permis des trois éoliennes les plus récentes » sises au lieu-dit Couture du Petit-Merlin à 7620 JOLLAIN-MERLIN.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Brunehaut (service urbanisme – bureau n° 10), rue Wibault Bouchart, 11 à 7620 BLEHARIES chaque jour ouvrable pendant les heures de service (du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h et le lundi de 15h30 à 18h30, sauf en juillet et août) et le samedi de 9 à 10 h.

Pour la consultation du samedi, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué à cet effet au n° de tél. 069/ 36 29 64.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours selon les dispositions de l'AGW du 04.07.2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité et disponible sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521. Sous peine d'irrecevabilité, l'adresse à laquelle le recours doit être introduit est la suivante :

Monsieur Renaud BAIWIR
Directeur général
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 / BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.



A Brunehaut, le 11-09-2026

La Bourgmestre,
C. HURBAIN

Affichage du 14.09.2026 au 05.10.2026.